



SERVICES COMMUNAUTAIRES ET GOUVERNEMENTAUX POLITIQUE SUR LES ORDINATEURS REMIS EN PRIX AUX ÉLÈVES DU SECONDAIRE

PRÉAMBULE

Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux (SCG) appuie l'objectif du chapitre 23 de l'ARTN concernant l'embauchage des Inuit et les besoins en matière d'éducation et de formation. Le SCG reconnaît que la réussite scolaire en sciences et en mathématiques encourage les élèves à poursuivre des études qui les mèneront à des carrières professionnelles ou techniques de choix.

POLITIQUE

La politique du gouvernement du Nunavut est de soutenir les jeunes et de favoriser les occasions d'apprentissage et d'éducation en sciences et en mathématiques; en conséquence, les élèves qui ont d'excellents résultats pourraient recevoir un prix pour leurs accomplissements respectifs.

PRINCIPES

La présente politique se fonde sur les principes suivants :

- Adhésion aux principes de l'Inuit Qaujimaqatunqangit de Piliriqatigiinniq/ Ikajuqtiigiinniq (travailler ensemble dans un but commun) et de Qanuqtuurniq (innovation et ingéniosité dans la recherche de solutions).
- Reconnaissance de la valeur de l'enseignement et de l'apprentissage et du besoin subséquent de célébrer la réussite scolaire.
- Reconnaissance de l'importance des études en sciences et en mathématiques pour assurer que les jeunes Nunavummiut possèdent les connaissances et les compétences qui les préparent à une carrière et les aident à poursuivre leurs études.

PORTÉE

La présente politique s'applique aux écoles secondaires du Nunavut qui comptent un diplômé admissible dans une année donnée.

DÉFINITIONS

Accomplissement en sciences et en mathématiques : réalisation confirmée par le directeur d'école fondée sur les notes, l'assiduité et l'intérêt de l'élève envers les sciences et les mathématiques tout au long de ses études secondaires.

Admissible à l'obtention d'un diplôme : signifie qu'un étudiant satisfait à toutes les exigences fixées par le ministère de l'Éducation pour l'obtention d'un diplôme.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

1. Ministre

Le ministre des CGS est responsable de la mise en œuvre de la présente politique.

2. Sous-ministre

Le sous-ministre des SCG :

- a. est chargé de l'administration des dispositions de la présente politique;
- b. approuve les prix conformément aux conditions figurant dans la présente politique;
- c. émet une lettre d'instructions déléguant au directeur de l'école secondaire le pouvoir de sélectionner le récipiendaire du prix décerné en vertu de la présente politique.

3. Dirigeant principal de l'information pour la fonction publique (DPIFP)

Le dirigeant principal de l'information pour la fonction publique (DPIFP) est chargé de ce qui suit :

- a. examiner les résultats de fin d'année associés au prix;
- b. recevoir les renseignements du directeur des Services ministériels, ministère de l'Éducation, concernant le récipiendaire du prix, notamment les suivants : nom de l'élève, prix remis, collectivité et réalisations;
- c. s'assurer que l'entente de contributions est gérée efficacement en fonction de nos objectifs.

4. Directeur des Services ministériels, ministère de l'Éducation

Le directeur des Services ministériels est chargé de ce qui suit :

- a. assurer la communication avec chaque directeur d'école au sujet du prix et des lignes directrices sur la sélection des élèves;
- b. remettre les prix en temps opportun aux élèves désignés;
- c. veiller à la production en temps voulu d'un rapport annuel qui présente les critères de sélection;
- d. rédiger et transmettre la lettre et le discours qui seront présentés aux récipiendaires lors de la cérémonie annuelle de remise des prix.

5. Directeur d'école

Le directeur d'école est chargé de ce qui suit :

- a. sélectionner l'élève qui reçoit le prix;
- b. transmettre au directeur des Services ministériels, ministère de l'Éducation, les renseignements sur le récipiendaire et le prix.

DISPOSITIONS

Pour être admissible au prix, un élève doit :

- a. être inscrit dans une école secondaire du Nunavut;
- b. être inscrit à un cours de sciences ou de mathématiques;
- c. être admissible à l'obtention d'un diplôme dans l'année en question;
- d. faire preuve d'un accomplissement dans le secteur des sciences ou des mathématiques.

RESSOURCES FINANCIÈRES

Les ressources financières demandées en vertu de la présente politique sont conditionnelles à l'approbation de l'Assemblée législative et à la disponibilité des fonds dans le budget approprié.

PRÉROGATIVE DU CABINET

Rien dans la présente politique ne doit en aucune façon être interprété de manière à limiter la prérogative du Cabinet de prendre des décisions ou de prendre des mesures relatives au soutien des jeunes du Nunavut.

DURÉE D'APPLICATION

La présente politique est en vigueur à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 mars 2020.

Premier ministre